



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 05 mai, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fretigney-et-Velloreille se sont réunis à 20h30 à la salle de conseil de la MAIRIE sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 28 avril 2021, conformément à l'article L2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes : Nicole MILESI, Aurore AIGNELOT, Isabelle CÊTRE-LANGONET, Marie-Noëlle CHARLES, Lydie FIARDA, Cyrielle GROVEL.

MM : Christian NOLY, Christian TISSOT, Florian CRUCEREY, Claude GINESTET, Jean-Marc MEUTERLOS, Régis RIVET, Serge GORRIS.

Absents excusés : MM Thomas COLIN, Luc TOUDOUZE.

Madame Isabelle CÊTRE-LANGONET est désignée secrétaire de séance.

I. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 06 AVRIL 2021 :

Le compte rendu de la réunion du 06 avril est validé par l'ensemble du Conseil municipal.

II. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT REFECTION CHAUSSEE RUE DES BÂTIES :

Madame Le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention avec le Département concernant les travaux de réfection de la chaussée Rue Des Bâties : Conformément à la politique définie le 12 mai 1986, modifiée par la délibération du Conseil général du 15 décembre 2011, puis successivement par celles du Conseil départemental du 17 décembre 2015 et du 16 décembre 2016 (pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017) :

Cette convention s'applique aux travaux de réfection de la chaussée Rue des Bâties.

Les travaux à maîtrise d'ouvrage département sont estimés à 12 420.00 € HT, pour lesquels la participation communale restant à charge est évaluée à 5 373.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le financement de ces travaux.

Madame le Maire est autorisée :

à signer la convention avec le département et tous documents s'y rapportant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

III. PROPOSITION ETAT DES LIEUX DE LA VOIRIE :

Madame Le Maire propose au Conseil municipal une étude des travaux de voirie devant être réalisés sur la commune afin de prévoir une programmation sur le mandat.

Madame Le Maire présente une proposition d'état des lieux de la Maitrise d'œuvre BETP PERCHET qui comprend :

- visites sur sites des voiries communales, et rédaction d'un tableau récapitulatif par voies, ou sera détaillé la longueur, la largeur, la surface, l'état, l'échéance travaux et l'estimation sommaire et globale des travaux pour un forfait de 2 950.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve de faire cette étude et accepte la proposition faite par la Maitrise d'œuvre BETP PERCHET.

Madame le Maire est autorisée :

à signer l'Acte Engagement avec BETP PERCHET et signer tous documents s'y rapportant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

IV. PROPOSITION ACHAT NOUVEAU TRACTEUR TONDEUSE :

Madame Le Maire fait part au Conseil municipal du besoin de changement du tracteur tondeuse de la commune.

Plusieurs devis ont été présentés au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la demande de changement du tracteur tondeuse et valide l'offre des Ets GOUX .

Madame le Maire est autorisée à :

signer le Bon de commande ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V. ACCUEIL SERVICE CIVIQUE SEPTEMBRE 2021 :

Madame Le Maire expose sur les principes du service civique et les conditions dans lesquelles doit s'effectuer l'accueil des volontaires.

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique.

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Entendu que la mission de la personne en service civique sera prioritairement une mise à disposition à l'école de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire

Autorise Madame le Maire à signer :

tout acte de convention avec l'Association des Maires Ruraux (AMR), contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VI. RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT REMPLACEMENT D'UN AGENT :

Madame Le Maire explique au Conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 216 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant disposition statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet le cas échéant,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- Décide d'autoriser Madame Le Maire pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel

- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- Précise que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent remplacé,
- Dit que Madame Le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issu d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

Autorise Madame le Maire à signer :
tous documents relatifs à ce recrutement

VII. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

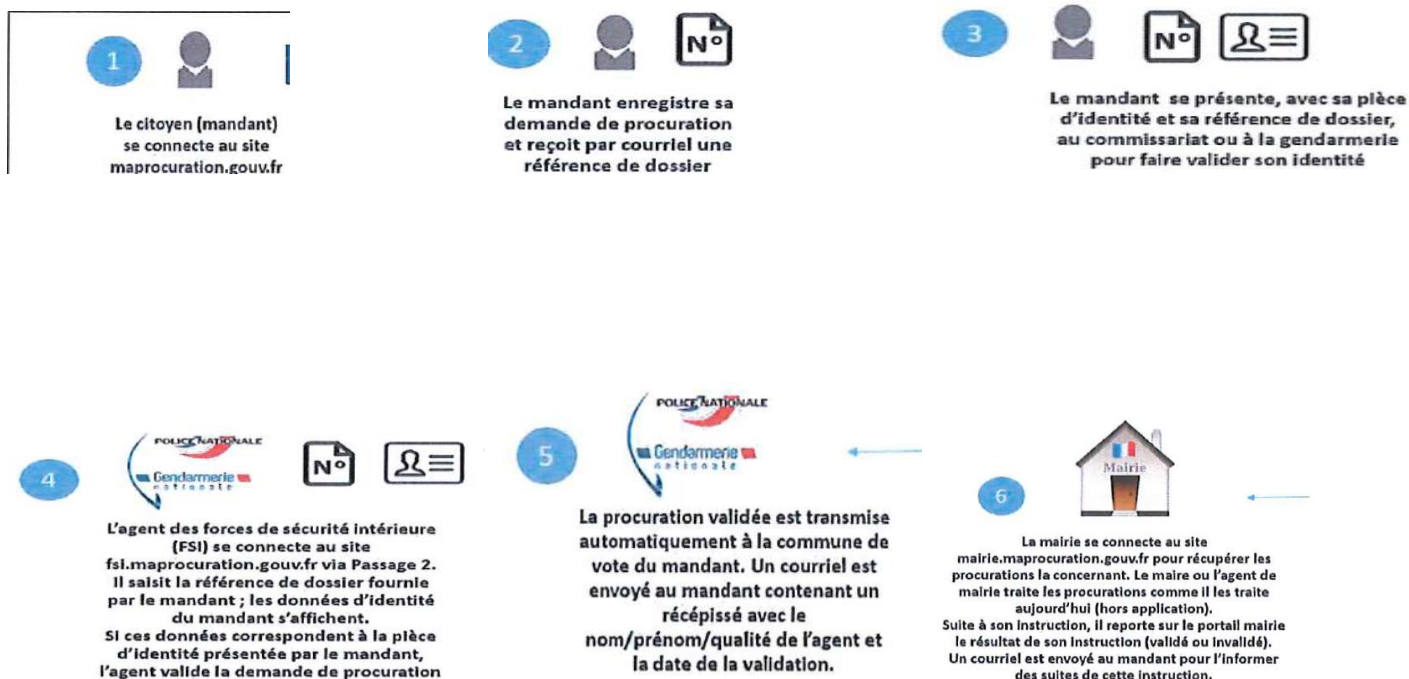
1°) ELECTIONS :

Madame Le Maire informe le Conseil municipal des modalités à mettre en place pour l'organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Une circulaire concernant l'organisation matérielle et le déroulement des élections rappelle les étapes habituelles en précisant les modifications ou évolutions dues à l'épidémie covid-19.

Madame Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place d'un nouveau dispositif concernant les procurations. Depuis le 06 avril une nouvelle télé procédure est ouverte aux électeurs pour établir une procuration électorale. Cette nouvelle procédure est largement dématérialisée via le portail MAPROCURATION. Les procurations des électeurs ayant utilisé ce dispositif seront directement accessibles sur le portail de la Mairie.

La télé-procédure en 6 étapes :



2°) ARRETES CONCERNANT LES PIGEONS :

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que considérant les plaintes faisant état des nuisances occasionnées par les pigeons ainsi que des risques d'épizootie, attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique, un arrêté municipal a été pris :

Autorisant la destruction des pigeons dits « de clocher » sur le territoire de la commune, par un lieutenant de louveterie.

La période de destruction est fixée du 19 avril au 31 décembre 2021

Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et le louvetier en fixera la destination.

3°) PETIT PATRIMOINE RURAL :

Madame Le Maire informe le Conseil municipal d'un plan d'action lancé par l'Etat et le Département visant à soutenir la restauration du petit patrimoine rural non protégé des collectivités locales.

Un appel à projet « patrimoine rural non protégé » est lancé par la Communauté de Commune des Monts de Gy.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à réfléchir sur une proposition rentrant dans le cadre de ce projet et en faire la liste.

4°) CHANGEMENT DES PANCARTES DE LA COMMUNE :

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que vu le vieillissement des pancartes du village, elle a sollicité le Département pour une prise en charge des frais renouvellements de ces panneaux au nom de la commune. Une réponse favorable est parvenue.

Une maquette de cette nouvelle signalisation est présentée.

FRETIGNEY-ET-VELLOREILLE

5°) INTERROGATION DES ASSOCIATIONS :

Un conseiller municipal relate les interrogations des associations concernant la mise en place des nouvelles mesures gouvernementales COVID 19. Si l'évolution positive de la crise sanitaire le permet, des allègements sont prévus à diverses échéances les 19 mai 09 juin et 30 juin. Le Conseil municipal partage leurs inquiétudes et Madame Le Maire informera dès que les modalités seront connues les différentes associations sur la possibilité de reprise de leurs activités. Dors et déjà La commune a obtenu l'autorisation de l'organisation de son traditionnel marché aux fleurs qui se fera le 16 mai.

Nous rappelons à toutes et à tous le soutien de l'ensemble du Conseil municipal pendant cette période de crise sanitaire.

Madame le Maire clôt les débats et lève la séance à 22h45